

CONVENTION COLLECTIVE
DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX

- - - -
Avenant n°46
- - - -

Le 5 décembre 2006, entre :

- La CONFEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX FRANCAIS (C.S.M.F.)
- La FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE (F.M.F.)
- Le SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX (S.M.L.)

D'une part,

- Les Centrales Syndicales : C.F.D.T. – C.F.T.C. - C.G.T - F.O. – CFE-CGT

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT, AU 1^{ER} JANVIER 2007 :

- 1- Nouvelle grille des classifications avec nouveaux coefficients.
- 2- La valeur du point est fixée à 6,59 €.
- 3- Les salaires minimaux s'appliquent pour un horaire de 151h67 mensuels.

Fédération Nle des Syndicats des
Services de Santé et
Services Sociaux
« C.F.D.T. »

Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale
« C.G.T. »

Fédération Nationale des
Syndicats Chrétiens des Services
de Santé et des Services Sociaux
« C.F.T.C. »

Fédération des Personnels
des Services Publics et de Santé
« F.O. »

Fédération Française
Santé et Action Sociale
« CFE - C.G.C »

Confédération des Syndicats
Médicaux Français
« C.S.M.F. »

Fédération des Médecins
de France « F.M.F. »

Syndicat des Médecins
Libéraux « S.M.L. »

**CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX
GRILLE DE CLASSIFICATION ET SALAIRES MINIMAUX POUR 151H67 MENSUELS AU 01-01-07**

DESIGNATION DES EMPLOIS	COEFFICIENT	MINIMUM BRUT (€)	MINIMUM NET (€)
I - NETTOYAGE ET ENTRETIEN			
1 - Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage)	200	1 318,00 €	1 318,00 €
II - ACCUEIL ET SECRETARIAT			
2 - Dactylo, Standardiste et/ou accueil réception avec ou sans participation à un travail technique	203	1 337,77 €	1 337,77 €
3 - Secrétaire - réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus dactylographie	204	1 344,36 €	1 344,36 €
3a - Si en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, pratique de la sténographie, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses.	205	1 350,95 €	1 350,95 €
4 - Secrétaire médicale diplômée	208	1 370,72 €	1 370,72 €
4a - Mêmes fonctions plus comptabilité générale	213	1 403,67 €	1 403,67 €
5 - Secrétaire de direction	246	1 614,55 €	1 614,55 €
III - PERSONNEL TECHNIQUE			
6a - Agent des cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	206	1 350,95 €	1 350,95 €
6b - Manipulateur radio ayant passé le contrôle des connaissances	216	1 423,44 €	1 423,44 €
6c - Manipulateur radio diplômé	235	1 548,65 €	1 548,65 €
6d - Responsable de service	245	1 614,55 €	1 614,55 €
6e - Assistante des Cabinets de stomatologie	212	1 397,08 €	1 397,08 €
IV - PERSONNEL SOIGNANT			
7 - Infirmière	236	1 548,65 €	1 548,65 €
8 - Kinésithérapeute	236	1 548,65 €	1 548,65 €
9 - Orthophoniste	235	1 548,65 €	1 548,65 €
10 - Orthoptiste	235	1 548,65 €	1 548,65 €
11 - Psychologue	235	1 548,65 €	1 548,65 €
V - PERSONNEL TECHNIQUE DES CABINETS D'ANATOMIE ET CYTO PATHOLOGIQUES			
12a Technicien Bac F7, F7' ou équivalent (Arrêté du 4 Novembre 1976 modifié) obligatoirement, plus de deux ans d'ancienneté	220	1 449,80 €	1 449,80 €
12b Technicien titulaire du BTS	236	1 548,65 €	1 548,65 €
12c Technicien niveau BAC + 3 justifiant d'une formation spécifique en technique d'anatomo-cyto-pathologie	260	1 713,40 €	1 713,40 €
12d Technicien responsable de service	265	1 746,35 €	1 746,35 €

M
 W
 FB
 JLC
 JLC
 FB
 G
 S
 S